

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mars 2008
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 20 mars 2008, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Président du Comité
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste**

Le programme de travail du Comité créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2008 figure en annexe à la présente lettre (voir annexe).

Le Comité poursuivra ses activités conformément aux dispositions des résolutions 1373 (2001), 1535 (2004), 1566 (2004) et 1624 (2005) du Conseil de sécurité.

Le Comité continuera de collaborer avec les États Membres aux fins du suivi de l'application de la résolution 1373 (2001), selon les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies. Il s'attachera à suivre et promouvoir l'application de la résolution 1373 (2001) et prendra des mesures concrètes visant à renforcer la capacité des États de lutter contre le terrorisme, notamment pour faciliter l'assistance technique. En outre, le Comité entretiendra le dialogue avec les États en ce qui concerne l'application de la résolution 1624 (2005) et poursuivra le débat sur sa contribution à l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité contre le terrorisme remercie les États Membres, le Secrétariat et les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour leur soutien et apprécie à sa juste valeur la contribution de sa Direction exécutive.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
créé par la résolution 1373 (2001)
concernant la lutte antiterroriste
(*Signé*) Neven **Jurica**



Annexe

Programme de travail du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008

I. Introduction

1. La résolution 1373 (2001) charge le Comité contre le terrorisme de promouvoir et de surveiller l'application de ses dispositions par les États.

2. En décembre 2006, le Conseil, en application de sa décision du 21 décembre 2005 (S/PRST/2005/64), a procédé à un examen global des travaux de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et a fait sien le rapport d'évaluation présenté par le Comité contre le terrorisme (S/2006/989), lequel, avec la Déclaration du Président du Conseil en date du 20 décembre 2006 (S/PRST/2006/56), définissait les grandes orientations des travaux futurs du Comité et de la Direction :

a) Les travaux du Comité sont guidés par les principes de la coopération, de la transparence, de l'égalité de traitement et de la cohérence des stratégies suivies;

b) Le Comité continuera de renforcer ses relations avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pour aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001);

c) Il s'attachera à recenser les pratiques exemplaires dans tous les domaines visés par la résolution 1373 (2001) et à les promouvoir;

d) Il veillera à ce que toutes les mesures prises par les États Membres pour combattre le terrorisme répondent à toutes les obligations imposées par le droit international, notamment le droit des droits de l'homme, le droit des réfugiés et le droit humanitaire;

e) Il attachera une grande importance à la coordination avec les experts des autres organes subsidiaires du Conseil de sécurité chargés de combattre le terrorisme, en vue de rationaliser la préparation des missions et l'établissement des rapports;

f) Il apportera sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale);

g) Le Comité est aidé dans l'exécution de son mandat par sa direction, selon les directives données par la plénière. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme s'acquittera de cette tâche en exécutant son huitième programme de travail (voir appendice).

II. Programme de travail

3. Le Comité concentrera ses efforts sur les cinq objectifs prioritaires suivants :

A. Examen de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

4. Conformément à la demande formulée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1787 (2007), le Comité examinera et fera sien, avant le 31 mars 2008, le

plan d'organisation révisé élaboré par le Directeur exécutif en consultation avec le Comité.

B. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001)

5. Se fondant sur les évaluations initiales formulées par ses sous-comités, le Comité continuera d'examiner les évaluations préliminaires et approuvera selon qu'il convient les recommandations formulées par la Direction exécutive. Il adressera ensuite les évaluations préliminaires et les recommandations aux États Membres concernés pour qu'ils prennent les mesures voulues, conformément à ses méthodes de travail mises à jour.

6. Sur la base de l'analyse générale mise à jour et plus détaillée faite par la Direction exécutive, le Comité examinera pour chaque État l'application de la résolution 1373 (2001), identifiera les lacunes les plus préoccupantes et proposera des mesures complémentaires pour améliorer l'application.

7. Sur la base de l'analyse plus détaillée faite par la Direction exécutive, le Comité réexaminera pour chaque État l'application de la résolution 1373 (2001) et adressera au Conseil un rapport contenant ses conclusions.

8. Collaborant étroitement avec les comités créés par les résolutions 1267 (1999) et 1540 (2004) et conformément à son mandat, le Comité accordera une attention particulière aux États qui tardent à présenter les informations demandées et envisagera la meilleure façon de régler ce problème. Le Comité continue d'appeler à établir la collaboration la plus étroite entre les trois groupes d'experts, notamment en ce qui concerne l'échange d'informations et les visites.

9. Le Comité continuera également à réfléchir à d'autres solutions qui pourraient être adoptées lorsque les États ne se conforment pas aux exigences de la résolution 1373 (2001).

10. Il prendra des mesures pour que les missions effectuées dans les États avec leur accord donnent lieu à une meilleure application de la résolution 1373 (2001). Il évaluera les résultats de chaque mission et envisagera de la suite qu'il convient d'y donner.

11. Pour accroître la transparence, le Président du Comité organisera régulièrement des réunions d'information sur les travaux du Comité à l'intention des États Membres.

C. Facilitation de l'assistance technique anticipant aussi bien l'offre que la demande

12. Le Comité continuera de veiller tout particulièrement à faciliter l'assistance technique en vue de renforcer la contribution qu'il apporte dans ce domaine. Dans ce contexte, il organisera plus régulièrement des réunions informelles des donateurs et fournisseurs d'assistance existants et potentiels afin de renforcer le dialogue entre les donateurs et les pays bénéficiaires et de mieux appliquer la résolution 1373 (2001).

D. Poursuite du dialogue avec les États sur l'application de la résolution 1624 (2005)

13. Le Comité soumettra au Conseil pour examen son deuxième rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005) adopté en octobre 2007. Il continuera en outre d'encourager les États qui ne l'ont pas encore fait à soumettre leur rapport sur l'application de la résolution 1624 (2005).

14. Se fondant sur les rapports reçus des États et sur les données recueillies au cours des visites sur place, le Comité commencera à examiner les besoins des États en matière d'assistance technique aux fins de l'application de la résolution 1624 (2005) et s'emploiera à faciliter l'octroi d'une telle assistance.

E. Mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies

15. Se fondant également sur l'évaluation de sa Direction exécutive concernant sa participation aux activités de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme, le Comité examinera sa contribution à la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies.

III. Prochain programme de travail

16. Avant la fin juin 2008, le Comité élaborera et adoptera un programme de travail mis à jour pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Appendice

Programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008

I. Introduction

1. Le huitième programme de travail de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme couvre la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2008. Il a été établi conformément aux dispositions pertinentes du rapport du Comité concernant sa revitalisation (S/2004/124) et prend en compte les nouvelles tâches confiées à la Direction exécutive par le Comité dans son rapport d'examen (S/2006/989) et dans son vingt-troisième programme de travail.

2. La Direction exécutive continuera d'aider le Comité à parvenir à ses objectifs dans les domaines définis dans son programme de travail; à lui faire rapport régulièrement sur ses activités, notamment dans le rapport semi-annuel; et à répondre à toutes les demandes supplémentaires pendant la période visée.

II. Examen de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme

3. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 1787 (2007), le Directeur exécutif recommandera, dans les 60 jours suivant l'adoption de ladite résolution et après avoir consulté les membres du Conseil, des modifications au plan d'organisation de la Direction exécutive visé au paragraphe 4 de la résolution 1535 (2004). Une fois que le plan d'organisation révisé aura été adopté par le Comité, l'une des priorités de la Direction exécutive sera de mettre en place le nouvel organigramme des groupes et unités et de s'employer à définir les critères relatifs à l'ensemble des activités de la Direction exécutive et à les harmoniser.

III. Suivi et promotion de l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité

4. La Direction exécutive élaborera les versions provisoires des évaluations préliminaires non encore approuvées par le Comité (relatives aux États où le Comité s'est rendu et à ceux où il doit se rendre) pour examen et approbation par le Comité.

5. La Direction exécutive achèvera l'analyse révisée de l'état de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) par tous les États, par région et par sous-région et sous un angle thématique, et la présentera au Comité avant la fin mars 2008 pour examen et approbation.

6. En étroite coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes, la Direction exécutive préparera et effectuera des missions au Niger et en Jamaïque (en février), en Arabie saoudite (en mars), au Cambodge et en République démocratique populaire lao (en mai) et en Afrique du Sud (probablement en juin). Elle continuera de tenir le Comité régulièrement informé du suivi des missions déjà effectuées auprès des États Membres, et

énoncera afin qu'il les examine des propositions concernant des missions futures, plus souples ou mieux adaptées, comme prévu dans le plan d'organisation.

7. La Direction exécutive resserra sa coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, notamment l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, en particulier dans le cadre des visites du Comité dans les États Membres.

8. La Direction exécutive continuera de mettre en œuvre la stratégie commune vis-à-vis des États qui ne présentent pas leurs rapports ou les présentent en retard, conçue conjointement avec l'Équipe de surveillance du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) et le Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). En coopération avec ces instances et avec le Service de la prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, elle énoncera une proposition concernant l'organisation à l'intention des pays d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Est d'un atelier sur l'élaboration des rapports destinés aux trois comités du Conseil de sécurité qui s'occupent de la lutte contre le terrorisme. Cet atelier devrait être analogue aux deux autres déjà organisés au Sénégal et au Botswana, respectivement, en 2007.

9. Guidée par le Comité, la Direction exécutive contribuera à l'exécution de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies (résolution 60/288 de l'Assemblée générale) en participant activement aux travaux de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Elle participera également, selon qu'il conviendra, aux préparatifs de l'examen de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale, auquel l'Assemblée générale procédera en septembre 2008.

IV. Assistance technique aux États

10. La Direction exécutive redoublera d'efforts pour apporter une assistance technique aux États dans lesquels des points faibles ont été décelés, en renforçant ses relations avec les donateurs bilatéraux et multilatéraux et en élaborant des stratégies novatrices pour rapprocher bénéficiaires et donateurs. Cette action importante sera menée au sein de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme par le Groupe de l'assistance technique, sous la direction du Chef du Bureau de l'évaluation et de l'assistance technique.

11. La Direction exécutive tiendra à jour et actualisera régulièrement l'inventaire des demandes d'assistance technique affiché sur son site Web, le système de protection par mot de passe pour l'accès aux différents éléments de ce tableau et le répertoire des sources d'assistance.

12. La Direction exécutive continuera de recenser les pratiques exemplaires dans tous les domaines clefs qui se rapportent à la résolution 1373 (2001), de les afficher sur son site Web et de les promouvoir, conformément au plan d'action approuvé par le Comité.

13. La Direction exécutive multipliera les échanges avec les organisations régionales et sous-régionales partout dans le monde afin de les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans d'action contre le terrorisme et de les associer plus

directement à l'action qu'elle mène pour répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités des pays concernés, déterminés par le Comité dans les évaluations préliminaires de mise en œuvre et à l'occasion des visites qu'il effectue dans les pays.

V. Application de la résolution 1624 (2005)

14. La Direction exécutive continuera d'aborder dans son dialogue avec les États la question de la mise en œuvre de la résolution 1624 (2005), et encouragera activement ceux qui ne l'ont pas encore fait à présenter un rapport sur l'application de cette résolution.

15. La Direction exécutive élaborera à l'intention du Comité un projet relatif aux besoins des États en matière d'assistance technique aux fins de l'application de la résolution 1624 (2005). Elle informera le Comité de l'état de la mise en œuvre des pratiques optimales par les organes pertinents qui s'occupent des droits de l'homme.

VI. Autres activités

16. La Direction exécutive, par l'intermédiaire du Groupe du contrôle de la qualité récemment créé, veillera à ce que tous les documents et rapports présentés au Comité soient fiables, cohérents et conformes aux décisions de ce dernier. Elle s'emploiera aussi à énoncer une stratégie de communication plus dynamique, par l'intermédiaire de son Groupe de la communication et de la sensibilisation, afin de promouvoir une meilleure compréhension de ses propres activités et de celles du Comité. Le Directeur exécutif participera aux réunions d'information à cette fin, destinées à l'ensemble des membres de l'Organisation.

17. Le Directeur exécutif présidera des réunions de l'ensemble du personnel organisées régulièrement (hebdomadairement) pour encourager une communication accrue au sein de la Direction exécutive et faire en sorte que l'ensemble des fonctionnaires soit pleinement au fait des priorités et activités du Comité et de la Direction exécutive. Ces réunions seront aussi l'occasion d'examiner des questions générales ayant trait aux travaux du Comité afin d'encourager une approche plus créative et dynamique des activités de la Direction exécutive et de susciter en même temps de nouvelles idées quant à la manière dont l'Organisation pourrait faire face plus efficacement à une menace terroriste changeante.

18. La Direction exécutive agira en étroite collaboration avec le vendeur du logiciel Tower Records and Information Management (TRIM) afin de reprogrammer sa base de données, conformément aux règlements et aux normes de la Division de l'informatique, de manière à en rendre l'accès sur le site Web du Comité aussi convivial et efficace que possible.

19. La Direction exécutive continuera de pourvoir les postes vacants dans la catégorie des administrateurs et dans celle des services généraux, élaborera les évaluations en fin de cycle au moyen du Système d'évaluation et de notation des fonctionnaires pour l'ensemble de son personnel et énoncera un plan d'action relatif aux ressources humaines pour 2008-2009 à l'intention du Bureau de la gestion des ressources humaines. Le Bureau de l'administration et de l'information commencera par ailleurs à examiner le financement nécessaire à la Direction exécutive pour

2009, en prévision du projet de budget devant être présenté au Contrôleur, qui inclura une demande de crédit pour le financement de deux postes d'administrateur auxiliaire qui ne sont pas prévus à son budget.
